

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 132

présenté par

M. Peu, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la possibilité pour le suspect de consulter le dossier de la procédure lorsqu'il a été présenté publiquement dans les médias comme coupable des faits faisant l'objet de l'enquête.

En dépit des modifications adoptées en commission, le dispositif de l'alinéa 14 est problématique à plusieurs égards:

- le dispositif reste très large;
- les multiples possibilités de discussion et de recours vont fragiliser les enquêtes en cours;
- il suffirait à la personne visée par l'enquête de se faire "opportunistement" mettre en cause par un moyen de communication au public pour pouvoir bénéficier de l'ouverture du contradictoire;
- le dispositif risque d'aligner le temps judiciaire sur le temps médiatique, mettant en danger l'impartialité et la bonne conduite de l'enquête ;

Cet amendement prévoit donc la suppression de cet alinéa.